

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine du travail Question écrite n° 35873

Texte de la question

M. Nicolas Dupont-Aignan attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les propositions du Groupement des infirmiers du travail (GIT) pour la reconnaissance de la spécificité de la profession au sein de l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. Le GIT est une association professionnelle d'infirmiers de santé au travail qui rassemble plus de 600 adhérents à ce jour. Fondée en 1987, cette association a pour objectif de promouvoir la profession, de mieux faire connaître et reconnaître le rôle spécifique de l'infirmier de santé au travail, de favoriser les échanges entre professionnels, de former et informer les infirmiers et enfin de rompre l'isolement et créer une dynamique. Leur rôle est en effet essentiel car la santé au travail est, dans de nombreuses entreprises, gérée par des infirmiers seuls qui assurent un lourd travail de prévention et de soins, l'intervention médicale étant assurée de façon ponctuelle par des médecins interentreprises. À cet égard, la création d'équipes pluridisciplinaires qui s'inscrit dans le cadre de la transformation de la prévention médicale de la médecine du travail ne prend pas en compte leur rôle et ne reconnaît pas l'importance de leur fonction. En effet, le projet prévoit de les remplacer par ces intervenants extérieurs dont l'action serait ponctuelle alors que les infirmiers exerçant dans le milieu du travail peuvent assurer un suivi et une continuité dans ses missions de prévention et de soin au sein de l'entreprise. Aussi, il souhaite connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour que la place de l'infirmier soit confirmée dans ce dispositif de création d'équipes pluridisciplinaires et que leur existence soit reconnue sur le plan législatif.

Données clés

Auteur: M. Nicolas Dupont-Aignan

Circonscription: Essonne (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35873

Rubrique: Travail

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 mars 2004, page 1937